



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Vérfié le 08 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Taxe foncière sur les propriétés non bâties \(TFPNB\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31638) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31638>)

Vous devez payer la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) si vous êtes propriétaire ou usufruitier de propriétés bâties. Il existe des exonérations liées à la propriété ou à la personne propriétaire.

Qui doit la payer ?

Vous devez payer la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) si vous êtes propriétaire ou [usufruitier](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F934) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F934>) d'un logement (appartement ou maison) au 1^{er} janvier.

Vous devez payer la taxe même si le logement est loué à un locataire.

A noter : si vous achetez un bien immobilier en cours d'année, le vendeur peut vous demander de lui rembourser une partie de la taxe foncière (pour la période où vous serez propriétaire du bien).

Quelles sont les personnes exonérées ?

Vous devez aussi respecter plusieurs conditions qui dépendent notamment de votre âge.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous avez entre 18 et 65 ans

Vous percevez l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)


Vous bénéficiez d'une exonération de TFPB de votre [habitation principale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>).

Vous devez remplir des [conditions de cohabitation](#): [titleContent](#).


Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la [personne avec qui vous vivez en couple](#): [titleContent](#)
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son [revenu fiscal de référence](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

 **A noter :** vous êtes exonéré si vous êtes en maison de retraite ou en établissement de soins de longue durée et que vous conservez la jouissance exclusive de votre ancien logement.

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci peut être prolongé pendant 2 ans, sous certaines conditions de cohabitation.

 **Attention :** l'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vous percevez l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)


Vous bénéficiez d'une exonération de TFPB de votre habitation principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>).

Vous devez remplir des conditions de cohabitation: [titleContent](#).


Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple : [titleContent](#)
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

 **A noter :** vous êtes exonéré si vous êtes en maison de retraite ou en établissement de soins de longue durée et que vous conservez la jouissance exclusive de votre ancien logement.

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci peut être prolongé pendant 2 ans, sous certaines conditions de cohabitation.

 **Attention :** l'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vous percevez l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Vous bénéficiez d'une exonération de TFPB relative à votre habitation principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>).

Vous pouvez être exonéré de taxe foncière si vous remplissez plusieurs conditions.

Votre revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) doit être inférieur à certains plafonds.

Ces plafonds dépendent de la composition de votre foyer et donc du nombre de parts fiscales.


| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

Vous devez également remplir des conditions de cohabitation: *titleContent*.


Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple : *titleContent*
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

 **A noter :** vous êtes exonéré si vous êtes en maison de retraite ou en établissement de soins de longue durée et que vous conservez la jouissance exclusive de votre ancien logement.

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci peut être prolongé pendant 2 ans, sous certaines conditions de cohabitation.

 **Attention :** l'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Autre cas

Vous n'êtes pas exonéré de taxe foncière.

Vous avez entre 65 et 75 ans

Vous percevez l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)


Vous bénéficiez d'une exonération de TFPB relative à votre habitation principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>).

Vous devez également remplir des conditions de cohabitation: [titleContent](#).


Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple: [titleContent](#)
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

 **A noter :** vous êtes exonéré si vous êtes en maison de retraite ou en établissement de soins de longue durée et que vous conservez la jouissance exclusive de votre ancien logement.

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci peut être prolongé pendant 2 ans, sous certaines conditions de cohabitation.

 **Attention :** l'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vous percevez l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)


Vous bénéficiez d'une exonération de TFPB relative à votre habitation principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>).

Vous devez également remplir des conditions de cohabitation: [titleContent](#).


Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple: [titleContent](#)
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

 **A noter :** vous êtes exonéré si vous êtes en maison de retraite ou en établissement de soins de longue durée et que vous conservez la jouissance exclusive de votre ancien logement.

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci peut être prolongé pendant 2 ans, sous certaines conditions de cohabitation.

 **Attention :** l'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vous percevez l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Vous bénéficiez d'une exonération de TFPB relative à votre habitation principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>).

Vous pouvez être exonéré de taxe foncière si vous remplissez plusieurs conditions

Votre revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) doit être inférieur à certains plafonds.

Ces plafonds dépendent de la composition de votre foyer et donc du nombre de parts fiscales.


| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

Vous devez également remplir des conditions de cohabitation: *titleContent*.


Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple : *titleContent*
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

 **A noter :** vous êtes exonéré si vous êtes en maison de retraite ou en établissement de soins de longue durée et que vous conservez la jouissance exclusive de votre ancien logement.

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci peut être prolongé pendant 2 ans, sous certaines conditions de cohabitation.

 **Attention :** l'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Autres cas

Vous n'êtes pas exonéré, mais vous bénéficiez d'une réduction de 100 € de la TFPB si vous aviez plus de 65 ans et moins de 75 ans au 1^{er} janvier 2021.

Votre revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) doit être inférieur à certains plafonds.

Ces plafonds dépendent de la composition de votre foyer et donc du nombre de parts fiscales.


| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

De plus, vous devez remplir des conditions de cohabitation : [titleContent](#).

Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple : [titleContent](#)
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

 **A noter :** vous bénéficiez de la réduction de 100 € si vous êtes en maison de retraite ou en établissement de soins de longue durée et que vous conservez la jouissance exclusive de votre ancien logement.

Vous avez plus de 75 ans

Vous percevez l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)


Vous bénéficiez d'une exonération de TFPB relative à votre habitation principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>).

Vous devez également remplir des conditions de cohabitation: *titleContent*.


Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple : *titleContent*
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

 **A noter :** vous êtes exonéré si vous êtes en maison de retraite ou en établissement de soins de longue durée et que vous conservez la jouissance exclusive de votre ancien logement.

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci peut être prolongé pendant 2 ans, sous certaines conditions de cohabitation.

 **Attention :** l'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vous percevez l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Vous bénéficiez d'une exonération de TFPB relative à votre habitation principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>).

Votre revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) doit être inférieur à certains plafonds.

Ces plafonds dépendent de la composition de votre foyer et donc du nombre de parts fiscales.


| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

Vous devez également remplir des conditions de cohabitation: *titleContent*.


Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple : *titleContent*
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

 **A noter :** vous êtes exonéré si vous êtes en maison de retraite ou en établissement de soins de longue durée et que vous conservez la jouissance exclusive de votre ancien logement.

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci peut être prolongé pendant 2 ans, sous certaines conditions de cohabitation.

 **Attention :** l'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Autres cas

Si vous aviez plus de 75 ans au 1^{er} janvier, vous bénéficiez d'une exonération de TFPB relative à votre habitation principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>). L'exonération peut s'étendre à votre éventuelle résidence secondaire.

Votre revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) doit être inférieur à certains plafonds.

Ces plafonds dépendent de la composition de votre foyer et donc du nombre de parts fiscales.

| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

Si vous avez bénéficié d'un maintien d'exonération de taxe foncière en 2014, vous bénéficiez en 2021 d'une majoration des seuils de revenu fiscal de référence. Vos revenus de l'année 2020 ne doivent pas dépasser 14 089 € pour la 1^{re} part fiscale.

Vous devez également remplir des conditions de cohabitation: [titleContent](#).


Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple : [titleContent](#)
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

| Nombre de part(s) | Revenu fiscal de référence |
|-----------------------|----------------------------|
| | 2020 |
| 1 | 11 120 € |
| 1,25 | 12 605 € |
| 1,5 | 14 089 € |
| 1,75 | 15 574 € |
| 2 | 17 058 € |
| 2,25 | 18 543 € |
| 2,5 | 20 027 € |
| 2,75 | 21 511 € |
| 3 | 22 996 € |
| ½ part supplémentaire | 2 969 € |
| ¼ part supplémentaire | 1 484 € |

 **A noter :** vous êtes exonéré si vous êtes en maison de retraite ou en établissement de soins de longue durée et que vous conservez la jouissance exclusive de votre ancien logement.

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci peut être prolongé pendant 2 ans, sous certaines conditions de cohabitation.

 **Attention :** l'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Quelles sont les propriétés imposables ?

La propriété doit remplir les 2 conditions suivantes :

- Être fixée au sol (avec impossibilité de la déplacer sans la démolir)
- Présenter le caractère de véritable bâtiment, y compris les aménagements faisant corps avec elle

Les principaux *biens immeubles*: *titleContent* imposables sont donc les suivants :

- Habitation (maison ou appartement)
- Parking
- Sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate d'une construction
- Bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, le commerce ou l'industrie
- Bâtiment commercial, industriel ou professionnel
- Installation industrielle ou commerciale (hangar, atelier, cuve, etc.)
- Terrain à usage commercial ou industriel ou utilisé, dans certaines conditions, pour la publicité

En revanche, les baraquements mobiles et les caravanes sont exonérés, sauf s'ils sont fixés par des attaches en maçonnerie.

Des exonérations totales ou partielles peuvent être accordées pour des périodes variables selon les cas.


Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Construction nouvelle, reconstruction et ajout de construction d'un bâtiment à usage d'habitation

Elle est **exonérée 2 ans**, à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit la fin des travaux.

Vous devez déposer une déclaration au centre des finances publiques au plus tard 90 jours après la fin des travaux.

La déclaration dépend du logement concerné : **maison individuelle** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R1252>) ou **appartement** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R1253>).

 **A savoir** : la commune et l'EPCI () peuvent limiter cette exonération.

Construction nouvelle, reconstruction et ajout de construction d'un bâtiment autre qu'à usage d'habitation

Elle est **exonérée partiellement 2 ans**, à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit la fin des travaux. L'exonération concerne uniquement la part revenant aux départements de la taxe.

Vérifiez auprès du centre des impôts si votre construction est concernée :

Où s'adresser ?

▸ Service d'information des impôts

Vous êtes un particulier

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Vous êtes un professionnel

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Logement avec des travaux d'économie en énergie

Un logement ancien (achevé avant le 1^{er} janvier 1989) où des travaux d'économie d'énergie ont été réalisés peut bénéficier d'une exonération de 50 % à 100 % de la taxe foncière.


L'exonération s'applique **pendant 3 ans** à partir de l'année qui suit la fin du paiement des travaux.

Vérifiez auprès du centre des impôts si votre logement est concerné.

Vous devrez lui adresser une déclaration (sur papier libre), avec copie de vos justificatifs de dépenses.

La déclaration est à déposer avant le 1^{er} janvier de la 1^{re} année pour laquelle l'exonération est applicable.

Où s'adresser ?

▸ [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Logement à haut niveau de performance énergétique

Un logement neuf avec un label *Bâtiment basse consommation énergétique BBC 2005* peut bénéficier d'une exonération de 50 % à 100 % de la taxe foncière. L'exonération s'applique **pendant 5 ans**.


Vérifiez auprès du centre des impôts si votre logement est concerné.

Vous devrez lui adresser une déclaration (sur papier libre), avec copie de vos justificatifs de dépenses.

La déclaration est à déposer avant le 1^{er} janvier de la 1^{re} année pour laquelle l'exonération est applicable.

Où s'adresser ?

▸ [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

 **A noter** : si vous avez droit à une exonération de 2 ans pour une construction nouvelle, l'exonération de 5 ans s'appliquera à partir de la 3^e année.

Logement en location-accession

Un logement faisant l'objet d'un contrat de location-accession peut être exonéré de taxe **pendant 15 ans** à partir de l'année suivant son achèvement.

Vérifiez auprès du centre des impôts si votre logement est concerné :

Où s'adresser ?

▸ [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Meublé de tourisme en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Un hôtel, un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes situés dans une zone de revitalisation rurale: *titleContent* peuvent bénéficier d'une **exonération permanente**.

Utilisez la déclaration suivante :

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : hôtels, meublés de tourisme ou chambres d'hôtes situés en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Cerfa n° 15532 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 6671-D-SD

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/6671-d-sd/tfpb-exoneration-des-hotels-meubles-de-tourismes-et-chambres-dhotes-en-zrr>)

Vérifiez auprès du centre des impôts et déposez votre déclaration avant le 31 décembre de chaque année pour une application l'année suivante.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Pour savoir si votre commune est en ZRR, vous pouvez utiliser ce simulateur :

Savoir si votre commune est dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)

Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Accéder à la
recherche ↗

(<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques>)

Logement à la location inoccupé

Si vous possédez un logement destiné à la location qui n'est pas loué, vous pouvez obtenir un **dégrèvement**: *titleContent* de la taxe foncière.

Vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

- Vacance indépendante de votre volonté
- Logement vacant depuis 3 mois consécutifs au moins
- Vacance de l'ensemble du logement ou d'une partie susceptible d'être louée séparément

Pour bénéficier du dégrèvement, vous devez **déposer une réclamation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F110>) auprès du centre des impôts.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Le dégrèvement est accordé à partir du 1^{er} jour du mois suivant celui du début de la vacance. Il s'applique aussi aux autres taxes, notamment à la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22730>).

▲ Attention : la location saisonnière et la location meublée ne sont pas concernées par ce dégrèvement.

Logement proche d'un site exposé à des risques particuliers

Une exonération variable (de 15 à 50 % selon les cas) peut s'appliquer **de façon permanente** pour un logement qui est dans l'un des cas suivants :

- En périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
- Proche d'une installation *Seveso*
- Affecté par un plan de prévention des risques miniers

Vérifiez auprès du centre des impôts qui vous remettra une déclaration à déposer avant le 1^{er} janvier pour l'année suivante.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Bâtiment rural (grange, écurie...)

Un bâtiment rural affecté de manière exclusive et permanente à un usage agricole est exonéré. C'est le cas par exemple d'une grange, d'une écurie ou d'un pressoir.

Vérifiez auprès du centre des impôts qui vous remettra une déclaration à déposer avant le 1^{er} janvier pour l'année suivante.

Où s'adresser ?


- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Locaux d'une jeune entreprise innovante

Une jeune entreprise innovante: *titleContent* peut bénéficier d'une exonération **pendant 7 ans** de la TFPB. Elle doit pour cela avoir moins de 7 ans au 1^{er} janvier 2021.

Vérifiez auprès du centre des impôts qui vous indiquera les formalités à effectuer avant le 1^{er} janvier pour l'année suivante.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)


Locaux d'une entreprise en difficulté repris par une entreprise nouvelle

L'entreprise nouvelle peut bénéficier d'une exonération comprise **entre 2 et 5 ans** de la TFPB.

La déclaration doit être faite dans les 15 jours suivant l'acte d'achat au service des impôts.

Vérifiez auprès du centre des impôts qui vous indiquera les formalités à effectuer.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Installation affectée à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par méthanisation


Une exploitation agricole peut être exonérée si la production est issue à plus de 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles.

Utilisez le formulaire suivant :

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération des installations et bâtiments affectés à la méthanisation

Cerfa n° 15569 - Ministère chargé des finances


Autre numéro : 6672-SD

Accéder au
formulaire 

(https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/6672-sd/tfpb-exoneration-installations-et-batiments-affectes-la-methanisation)

Déposez-le avant le 1^{er} janvier pour l'année suivante auprès du centre des impôts.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Locaux à usage de bureau transformés en logement d'habitation


Un local à usage de bureau transformé en logement peut bénéficier d'une exonération d'une partie de la taxe foncière **pendant 5 ans**.

Vérifiez auprès du centre des impôts si votre logement est concerné.

Vous devrez lui adresser une déclaration (sur papier libre), avec copie de vos justificatifs.

La déclaration est à déposer avant le 1^{er} janvier de l'année suivant la fin des travaux.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Que faut-il déclarer ?

Si votre propriété n'a pas été modifiée dans l'année, vous n'avez rien à faire.

En revanche, vous devez faire une déclaration s'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une modification du bâtiment (agrandissement par exemple).

Nouvelle construction ou reconstruction

Maison individuelle

Vous devez faire une déclaration s'il s'agit d'une nouvelle construction ou d'une reconstruction.

Pour une maison individuelle, utilisez le formulaire suivant :

Déclaration modèle H1 - Maison individuelle et autre construction individuelle isolée

Cerfa n° 10867 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 6650

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9109>)

Adressez la déclaration au centre des finances publiques dont dépend la propriété dans les 90 jours suivant la fin de la construction.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Appartement

Vous devez faire une déclaration s'il s'agit d'une nouvelle construction ou d'une reconstruction.

Pour un appartement, utilisez le formulaire suivant :

Déclaration modèle H2 - Appartement et dépendances dans un immeuble collectif

Cerfa n° 10869 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 6652

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9110>)

Adressez la déclaration au centre des finances publiques dont dépend la propriété dans les 90 jours suivant la fin de la construction.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Propriété modifiée

Vous devez faire une déclaration lorsque vous avez transformé, restauré ou aménagé une construction existante.

Utilisez le formulaire suivant :

Déclaration modèle IL - Changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties

Cerfa n° 10517 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 6704

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9118>)

Adressez la déclaration au centre des finances publiques dont dépend la propriété dans les 90 jours suivant la fin des travaux.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Quel est le montant de la taxe foncière ?

Calcul

La TFPB est établie une fois par an, et pour l'année entière, d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition.

La base d'imposition de la TFPB est égale à la moitié de la valeur locative cadastrale: [titleContent](#). La valeur locative est actualisée chaque année.

Les taux sont votés par les collectivités territoriales: [titleContent](#).

Le montant de la TFPB s'obtient en appliquant le taux à la base d'imposition.

Réduction en cas de faible revenu

Si vous ne pouvez pas bénéficier d'une exonération, le montant de votre TFPB relative à votre résidence principale peut être plafonné.

Le plafonnement consiste à supprimer la partie de la TFPB qui dépasse 50 % des revenus de votre foyer fiscal: [titleContent](#).

Pour bénéficier du plafonnement, vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Ne pas être soumis à l'IFI () l'année précédant celle de l'imposition
- Disposer d'un revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) inférieur à certaines limites

Plafonnement de taxe foncière : limites de revenu à ne pas dépasser

| Quotient familial | Plafonds de revenus |
|--------------------------|---------------------|
| 1 part | 26 149 |
| 1,5 part | 32 258 € |
| 2 parts | 37 068 € |
| 2,5 parts | 41 878 € |
| 3 parts | 46 687 € |
| 3,5 parts | 51 497 € |
| 4 parts | 56 306 € |
| Demi-part supplémentaire | + 4 810 € |

Pour bénéficier du plafonnement, vous devez remplir cette déclaration :

Demande de plafonnement de la taxe foncière de l'habitation principale en fonction des revenus

Cerfa n° 14770 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2041-DPTF-SD

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2041-dptf-sd/taxe-fonciere-sur-les-proprietes-baties-plafonnement-tf>)

Envoyez-la ensuite à votre centre des finances publiques.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Comment payer ?

Au cours du dernier trimestre de l'année, vous recevez un avis d'imposition.

Vous pouvez aussi le consulter dans votre Espace particulier sur www.impots.gouv.fr.

Impôts : accéder à votre espace Particulier

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP>)

Le mode de paiement de la taxe foncière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31686>) dépend du montant que vous devez verser.

Comment faire une réclamation ?

Si vous estimez être imposé à tort, vous pouvez présenter une réclamation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F110>) à votre centre des finances publiques dans les délais requis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1064>).

Où s'adresser ?

- ▶ Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 1730 à 1731B ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006163002)
Majoration de 10 % en cas de retard de paiement
- Code général des impôts : articles 1380 à 1381 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191781/>)
Propriétés imposables
- Code général des impôts : articles 1382 à 1382G ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191782/>)
Exonérations permanentes
- Code général des impôts : article 1383 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006197356/>)
Exonération de 2 ans
- Code général des impôts : articles 1383-0 B à 1383-0 B bis ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000021779242/>)
Exonération des logements économes en énergie
- Code général des impôts, annexe 4 : article 18 bis à 18 ter ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000036487614/>)
Liste des travaux d'économie d'énergie (article 18 bis)
- Code général des impôts : articles 1383 E et 1383 E bis ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000021779267/>)
Exonération de certains logements situés dans des zones de revitalisation rurale
- Code général des impôts : articles 1383 G à 1383 G ter ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000021779273/>)
Exonération des constructions proches de sites exposés à des risques particuliers
- Code général des impôts : article 1383 H ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000021779283/>)
Exonération des immeubles situés dans les zones d'emploi à redynamiser
- Code général des impôts : article 1383 I ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000021779285/>)
Exonération des immeubles situés dans une zone de restructuration de la défense
- Code général des impôts : articles 1388 à 1388 octies ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191784/>)
Base d'imposition
- Code général des impôts : articles 1389 à 1391 E ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191890/>)
Logement inoccupé destiné à la location (article 1389), allègement de taxe (articles 1390 à 1391 B bis), plafonnement de taxe (article 1391 B ter)
- Code général des impôts : article 1406 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191795/>)
Déclaration des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation
- Code général des impôts : articles 1494 à 1495 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006306246/)
Valeur locative
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 321 E à 321 G ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179410/>)
Déclaration des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation
- Bofip-Impôts n°BOI-IF-TFB relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties ↗ (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6370-PGP>)
- Bofip-Impôts n°BOI-IF-TFB-10-55 relatif aux personnes exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties ↗ (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11007-PGP.html/identifiant=BOI-IF-TFB-10-55-20201222>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R3120>)
Service en ligne
- Paiement de l'impôt en ligne (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R2771>)

Service en ligne

- **Déclaration modèle H1 - Maison individuelle et autre construction individuelle isolée** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R1252>)
Formulaire
- **Déclaration modèle H2 - Appartement et dépendances dans un immeuble collectif** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R1253>)
Formulaire
- **Déclaration modèle IL - Changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R1254>)
Formulaire
- **Déclaration modèle ME - Biens et locaux d'un caractère exceptionnel** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R37302>)
Formulaire
- **Déclaration modèle CBD - Locaux commerciaux et biens divers (taxe foncière sur les propriétés bâties)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R47566>)
Formulaire
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties - Abattement en faveur des logements sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R41139>)
Formulaire
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération des installations et bâtiments affectés à la méthanisation** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R45159>)
Formulaire
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties - Abattement de la valeur locative des immeubles affectés à la recherche industrielle et technique** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44811>)
Formulaire
- **Demande de plafonnement de la taxe foncière de l'habitation principale en fonction des revenus** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14142>)
Formulaire
- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : hôtels, meublés de tourisme ou chambres d'hôtes situés en zone de revitalisation rurale (ZRR)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44927>)
Formulaire
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties - Abattement de 50 % en faveur de l'immeuble situé dans un projet d'intérêt général justifié par la pollution de l'environnement** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R53262>)
Formulaire
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties - Dispositifs en faveur de certains immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R53274>)
Formulaire
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties - Abattement de 30 % en faveur du logement faisant l'objet d'un bail réel solidaire** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R53275>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- **Site des impôts** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- **Brochure pratique - Impôts locaux 2021 (PDF - 7.0 MB)** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2021.pdf) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2021.pdf)
Ministère chargé des finances
- **Comment sont calculés mes impôts locaux ?** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4346) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4346>)
Ministère chargé des finances
- **Périmètre des zones de revitalisation rurale (ZRR)** [↗](https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/classement-des-communes-en-zone-de-revitalisation-rurale-zrr) (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/classement-des-communes-en-zone-de-revitalisation-rurale-zrr>)
Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide

- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0